



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS ET AIDES AUX FAMILLES

Notice d'utilisation des téléservices

A l'issue des séjours et, quand vous serez en possession des factures acquittées, les demandes de subvention seront à déposer sur le portail du Conseil départemental :

ledepartement.fr/mesdemarchesetdemandesdesubventions/classes de decouverte

A - un téléservice est dédié aux demandes de subventions pour les séjours

B - un téléservice est réservé aux demandes de subventions pour aides particulières ou exceptionnelles

***** LES ETAPES *****

1 : créer un compte au nom de l'établissement scolaire et de son représentant légal

Nota : le représentant légal doit toujours rester le chef d'établissement

2 : activer ce compte en cliquant sur le lien (ou copier/coller) reçu par courriel

3 : conserver vos identifiant et mot de passe pour vos connexions ultérieures

Nota : le compte de votre établissement vous permettra de suivre l'évolution de l'instruction de votre demande jusqu'au paiement de la subvention

4 : préparer le n° SIRET de votre établissement : 9 chiffres + NIC 5 chiffres
(et non celui de la coopérative ou association sportive)

sélectionner le code NAF ou APE : 4 chiffres et 1 lettre sur le portail : liste déroulante taper 85...

5 : réunir les pièces justificatives (cf annexe 3 du règlement départemental) et les numériser

Nota : pour faciliter leur vérification, limiter à un document les pièces à ouvrir dans la même catégorie (ex : si le séjour a été payé en plusieurs acomptes, n'envoyer qu'une facture récapitulative)

6 : sur « *aides aux séjours – classes de découverte* » saisir les informations concernant la demande de subvention séjour :

Nota : 1 demande par séjour ; celui-ci portera un numéro qui sera demandé pour les aides

7 : sur « *aides particulières ou exceptionnelles* » saisir les informations concernant la demande de subvention aide particulière ou exceptionnelle ; en se rattachant obligatoirement à un séjour

Nota : 1 demande par élève

Important : il vous est demandé d'attendre 10 jours entre le dépôt de la demande de subvention « aides au séjours – classes de découverte » et le dépôt des demandes complémentaires de subvention « aides particulières ou exceptionnelles ». Si vous souhaitez en déposer, vous pourrez le faire à partir du compte de votre établissement.